



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-11- DRCL-0421**

**portant modification de l'arrêté n°2022-10-DRCL-0412 du 24 octobre 2022**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n°2022-10-DRCL0412 du 24 octobre 2022 portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE), pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes à BEZIERS et VENDRES ;
- VU** la demande reçue en préfecture le 5 septembre 2022, transmise par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE), dont le siège social est situé 855 rue René Descartes, 13 100 AIX-EN-PROVENCE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34 500 BEZIERS et 34 350 VENDRES lieu-dit « la Galiberte » ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets non dangereux inertes) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 20 septembre 2022 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;

**CONSIDERANT** la modification du lieu de consultation du dossier en mairie de BEZIERS ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 EST MODIFIÉ AINSI QU'IL SUIT :**

#### **Article 2-1 : consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation du public, du **lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 18h00**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de BEZIERS 34 500, siège de l'enquête, Service Hygiène -Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96<sup>e</sup> régiment d'infanterie :

**du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

#### **Article 2-3 : observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 18h00**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur les registres de consultation prévus à cet effet : en mairie de BEZIERS 34 500, siège de l'enquête, Service Hygiène -Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96<sup>e</sup> régiment d'infanterie :

**du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Maires de BEZIERS et de VENDRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



**Emmanuelle DARMON**